

**Arrêté du Maire**

*ARR\_2024\_217 en date du 19 septembre 2024*

**REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT AUTOMOBILE  
PROLONGATION DE L'ARRETE N°ARR-2024-194  
TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR BRANCHEMENT ELECTRIQUE SOUS  
TROTTOIR  
AVENUE DES SABLONS  
DU SAMEDI 21 SEPTEMBRE 2024 AU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024**

**Le Maire de la Ville de Grigny,**

**Vu** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R.417.10 et R.411.25,

**Vu** la demande en date du 26 août 2024 de l'entreprise SOLA TP sise 40 bis rue Charles Mory à DRAVEIL (91210), pour la prolongation de l'arrêté n°ARR-2024-194 délivré le 12 août 2024,

**Considérant** que l'avancement des travaux n'est pas conforme au délai fixé pour leur exécution et qu'il convient de prolonger l'arrêté susvisé,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté n°ARR-2024-194 délivré le 12 août 2024 est prolongé jusqu'au vendredi 11 novembre 2024,**

**Article 2** : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- L'entreprise SOLA TP,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 11 OCT. 2024



Le Maire,

Philippe RIO

**Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**